

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLIERES

## SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.33

**OBJET : Protocole transactionnel – AB Chape**

**MEMBRES PRÉSENTS** : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

**MEMBRES ABSENTS :** Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Serge Vignon, Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie et au patrimoine bâti, expose qu'un protocole transactionnel avec la Société AB Chape est nécessaire pour clore une contestation ou prévenir une contestation à naître tel qu'elle résulte de la situation laissée par l'entreprise titulaire d'un lot ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire et n'ayant pas assumé la situation de son sous-traitant.

La commune a lancé un marché public pour la construction d'un restaurant scolaire en avril 2023. Le lot 11b nommé Chape et carrelage- faïence a été attribué à la société Genty Carrelage et Mosaïque après un relancement du lot, le 1er étant infructueux.

Selon le planning prévu, la société Genty Carrelage et Mosaïque devait démarrer sa prestation en juillet 2024 pour une durée d'environ 10 jours pour la réalisation de la chape.

Le 27 août 2024 en réunion de chantier, réunion qui a lieu tous les mardis, en présence du Maître d'Œuvre et en l'absence du titulaire du marché Genty Carrelage et Mosaïque, il a été constaté la réalisation de la chape.

Une demande d'information complémentaire a été indiquée dans le compte rendu de chantier, notamment le délai de séchage de la chape, le résultat de teste d'humidité ainsi que la réalisation des joints de fractionnement.

Parallèlement aux travaux, le 19 août 2024 la commune a reçu une déclaration de sous-traitance, pour la partie chape, après l'intervention et sans en informer la maîtrise d'œuvre. Cette demande n'a pas respecté la procédure inscrite au compte rendu de chantier. Cette déclaration de sous-traitance a été signée explicitement par la commune le 30 septembre 2024, après le délai réglementaire de 21 jours pour la validation des sous-traitants.

Le 3 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque transmet à la commune sa facture datée du 24 septembre 2024 pour la totalité des travaux, chape comprise sans faire référence à son sous-traitant.

Le 16 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque a été placée en liquidation judiciaire sans en informer toutes les parties.

Suite à cette liquidation, la commune a été contrainte de relancer le lot 11b ce qui a eu pour effet l'arrêt du chantier pour un temps indéterminé.

Dans le cadre de la relance pour la consultation de ce lot chape carrelage faïence, un doute a été émis sur les matériaux utilisés pour la partie cuisine. La commune a donc fait appel le 19 décembre 2024 à un huissier de justice afin de constater officiellement les travaux non conformes.

Le 17 janvier 2025, la commune a notifié le lot à la société SNC, dont 11 776 euros HT pour la démolition de la chape non conforme représentant 348 m<sup>2</sup>, au frais et risque de la société Genty Carrelage et Mosaïque.

La maîtrise d'œuvre rappelle que la procédure de vérification administrative et technique avant le commencement des travaux n'a pas été effectuée, notamment les VIC en amont de l'intervention auprès du CSPS afin d'intervenir en sécurité dans le bâtiment. Après le coulage de la chape, aucun document technique sur les matériaux utilisés n'a été transmis, notamment pour la partie cuisine.

Le 6 mars 2025, la société AB Chape envoie à la commune sa facture de 23 577,00 € qui n'a jamais été présentée à la commune ni à la maîtrise d'œuvre.

Le 25 mars 2025, la commune convie les parties prenantes (la société AB chape et la maîtrise d'œuvre) à une réunion pour analyse de la situation.

Par lettre recommandée envoyée, par la commune, le 22 avril 2025 proposant un accord transactionnel la prestation effectuée par la société AB chape pour un montant de 11 801 € HT correspondant au montant de la facture d'AB Chape déduit de la partie facturée par la société SNC pour la démolition de la chape non conforme.

Par mail en date du 29 avril 2025 et confirmé par LRAR reçu le 5 mai 2025, la société AB Chape demande la prise en charge pour cet accord transactionnel de la somme de 13 471,31 € HT correspondant à l'achat des matériaux effectués pour la chape relative à ce chantier, mail et factures jointes à ce protocole (matériaux : 12 519,64 € + Eco taxes : 701,67 € + polyane sous dallage avec bandes périphériques : 80,00 € + coffrages : 170,00 €)

#### Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

CONSIDERANT la demande de paiement de la facture de la société AB Chape

CONSIDERANT l'avance des matériaux effectués par la société AB Chape

CONSIDERANT l'accord sur le protocole transactionnel joint en annexe avec la société AB Chape

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe
- APPROUVE le paiement de la facture de la société AB Chape à hauteur de 13 471,31 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre les parties concernées et tout document lié à cette affaire.

#### Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.

Le Maire,  
Didier CRETENET,




Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves MARTIN,

